Enquête publique N° 22000191/35

Demande de permis de construire

Projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Sulniac (56)

Présenté par

La société
Centrale Solaire de la Fourchale
(VALECO)

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR Joanna LECLERCQ - Avril 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

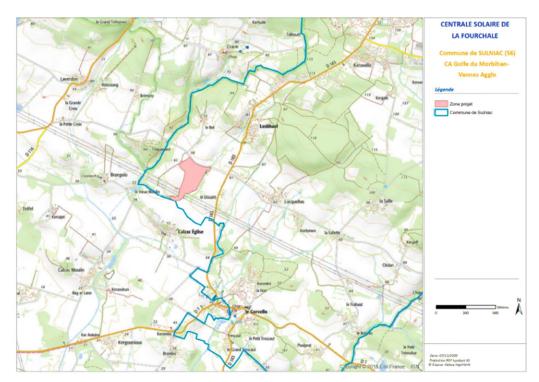
1.	Obje	de l'enquête	3
2.	L'org	anisation et le déroulement de l'enquête	6
	2.1.	Désignation du commissaire enquêteur	6
	2.2.	Composition du dossier d'enquête	6
	2.3.	Organisation de l'enquête	7
	2.4.	Information du public	7
3.	Déroule	ment de l'enquête	11
	3.1.	Consultation du dossier d'enquête	11
	3.2.	Permanences de la commissaire-enquêtrice	11
	3.3.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre	12
4.	Les o	bservations du public et le procès-verbal	13
5.	Ques	tions de la commissaire-enquêtrice	17
6.	Analy	rse des observations du public et mémoire en Réponse de VALECO	18
7.	Réponses de VALECO aux questions de la commissaire-enquêtrice		22
8.	Synth	ièse du rapport	25
9.	Anne	xes	26

1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

Elle avait pour objet un projet d'implantation de centrale solaire photovoltaïque (permis de construire) situé au lieu-dit « La fourchale », à l'ouest de la commune de Sulniac (56), cette demande était présentée par la CS de La Fourchale (VALECO).

Le site retenu est une ancienne carrière de gneiss, à ciel ouvert. Sur le plan cadastral, la parcelle est identifiée sous la section ZV n° 49, d'une surface totale de 90 356m².



Localisation du projet sur la commune de Sulniac

Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une superficie de 3,9 hectares environ, dont 1,5 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules). La puissance estimée est de 3,63 MWc soit une estimation de production de 4 265 MWh/an, l'équivalent de la consommation d'environ 2000 personnes hors chauffage et hors eau chaude sanitaire (ECS). Elle permettra d'éviter les émissions de 200 tonnes de CO2 chaque année.

D'une durée de vie de 30 ans, il est prévu 6790 modules et autres éléments: onduleurs, transformateurs, un poste de livraison, des équipements de lutte contre l'incendie et pistes d'accès. Les panneaux étant disposés en structures de 14 ou 7 colonnes de 2 modules, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, euxmêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Chaque module monocristallin aura une puissance de 535 Wc.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, du poste de livraison vers un poste source local pour être ensuite distribué.

Ci-dessous photos et schéma extraits du dossier de permis de construire et résumé non technique de l'étude d'impact





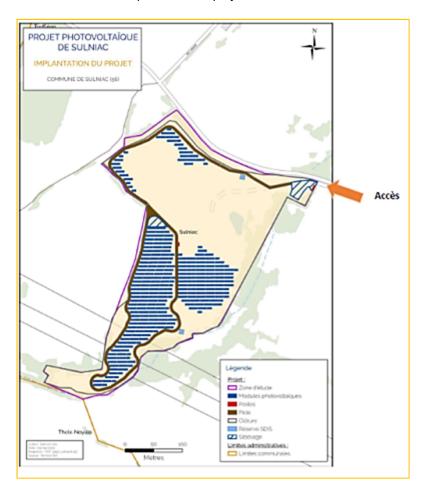


Figure 13 : Photographie d'une table modulaire

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION-TYPE PHOTOVOLTAÏQUE

Figure 2 : Schéma de principe d'une installation-type photovoltaïque.

Une étude d'impact a été réalisée par l'Atelier d'écologie paysagère et environnementale (EAPE Gingko) et date d'avril 2022. Un résumé non technique était joint au dossier de consultation.



Implantation du projet sur le site

Un courrier interne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Nature et Biodiversité à destination du Service Urbanisme Habitat, en date du 19 mai 2022, indiquant que le projet présenté a été revu depuis l'avis défavorable donné en 2021, pour éviter des zones d'habitats d'intérêt pour la faune et la flore, comme la zone humide, les landes sèches, les haies... Le courrier indique toutefois qu'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces (article L.411-2 du code de l'environnement) devra être obtenue avant l'obtention du permis de construire.

la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (n° MRAe 2022-010038) indique par une information qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai des deux mois imparti et qu'en conséquence, elle n'a pas d'observation sur le dossier.

L'enquête a été prescrite par le Préfet du Morbihan, par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023 et portant ouverture d'une enquête publique : projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol à Sulniac, demande de permis de construire.

2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E22000191/35 en date du 13 décembre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêtrice, pour l'enquête publique relative au projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Fourchale », sur la commune de Sulniac, par le demandeur CS de la Fourchale (VALECO).

2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en Mairie de Sulniac pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était dans une valisette et se composait des documents suivants :

- Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique : projet d'aménagement d'une Centrale solaire photovoltaïque au sol à Sulniac, demande de permis de construire, en date du 16 janvier 2023, 4 pages
- Plan coupe format A0, échelle 1/400, daté du 15/03/2022
- Plan masse format A0, échelle 1/750, daté du 15/03/2022
- Demande de Permis de construire, format A3, 45 pages
- Résumé non technique de l'étude d'impact, format A3, 29 pages
- Etude d'impact, format A3, 298 pages
- Une clef USB
- Avis d'enquête publique, 1 page
- Courrier interne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Nature et Biodiversité à destination du Service Urbanisme Habitat, en date du 19 mai 2022, indiquant que le projet présenté a été revu depuis l'avis défavorable donné en 2021, pour éviter des zones d'habitats d'intérêt pour la faune et la flore, comme la zone humide, les landes sèches, les haies... Le courrier indique toutefois qu'une demande de dérogation à la protection stricte des espèces (article L.411-2 du code de l'environnement) devra être obtenue avant l'obtention du permis de construire.
- Information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (n° MRAe 2022-010038) indique qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai des deux mois imparti et qu'en conséquence, elle n'a pas d'observation sur le dossier.

A disposition du public, pour recueillir les remarques :

- 1 registre côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice

2.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Réunion avec le maître d'ouvrage et visite du site avant le démarrage de l'enquête:

Le vendredi 20 janvier 2023, une réunion a été organisée à SULNIAC, sur le site de la Fourchale, afin de visiter les lieux. Cette visite s'est déroulée en présence de la responsable du projet (VALECO), de Mme le Maire de SULNIAC, d'un adjoint au Maire, de la directrice générale des services. La réunion s'est poursuivie par la visite du lieu de permanence, à savoir, la salle du conseil accolée à la médiathèque.

Les panneaux d'avis d'enquête ayant été apposés ce même jour, la commissaire-enquêtrice a pu vérifier l'affichage et les emplacements.

Ce rendez-vous avait pour objet d'échanger sur le contexte du projet, les travaux envisagés et les modalités de l'enquête.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

Annonce de l'enquête par affichage sur la commune :

Au total, 6 panneaux « avis d'enquête publique », sur fond jaune en format A2, annonçant l'enquête publique ont été apposés sur la commune de Sulniac. A cela s'ajoute, un avis affiché à la Mairie et un avis sur fond jaune à l'entrée de la salle du conseil municipal, lieu de permanences des enquêtes.

L'affichage a été vérifié par la commissaire-enquêtrice lors de sa visite du site, le vendredi 20 janvier 2023, soit 19 jours avant le démarrage de l'enquête.



1. Mairie de Sulniac



2. Accès principal au site – La Fourchale



Un document (ANNEXE 1) reprend la localisation des panneaux d'avis d'enquête publique posés par VALECO. La commissaire-enquêtrice a préconisé d'ajouter des panneaux supplémentaires en centre-ville, ces panneaux n'apparaissent pas sur le plan.

> Annonce de l'enquête par voie de presse :

Première parution :

- Ouest France: parution du jeudi 19 janvier 2023

- Le Télégramme: parution du jeudi 19 janvier 2023

Deuxième parution :

- Ouest France : parution du mercredi 15 février 2023
- Le Télégramme: parution du mercredi 15 février 2023

Annonce de l'enquête sur les sites Internet de la Préfecture et de la commune de Sulniac:

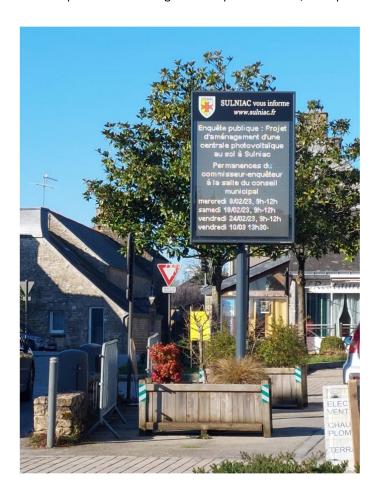
L'enquête a été annoncée sur les sites internet de :

- La Préfecture du Morbihan,
- La commune de SULNIAC

Des captures d'écran ont été effectuées. (ANNEXE 2)

> Annonce de l'enquête sur le panneau d'information numérique

L'enquête a été annoncée sur le panneau d'affichage numérique communal, situé place de l'église.



Annonce de l'enquête sur « Le Flash Sulniacois » :

L'enquête publique a également été annoncée sur la lettre mensuelle « Le Flash Sulniacois », N°507, de février 2023, distribué fin janvier 2023. Il s'agit d'une lettre d'informations locales (4 pages) et distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune. Elle est éditée à 1850 exemplaires.



AUX PLAISIRS DU JARDIN POTAGER

nuite par l'Al-Ell de l'Ecole Ste Liberie.

Inter des portes à 18830 Animé par Gilles.

Inter des portes à 18830 et al.

Buverte et aestaunthou sur place.

3 € la cara, 8 € la plaque de 5,

15 € la plaque de 6 + 1 granaire,

20 € la caran de 12.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire informe le public que par arrêté du Préfet du 16 janvier 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire de la société Valeco en vue de l'aménagement d'une centrale solaire au sol photovoltaïque au lieu-dit La Fourchale à Sulviac.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours soit du 08/02/2023 à 9h00 au 10/03/2023 à 17h30 inclus, pendant laquelle le dossier d'enquête sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie; dossier également consultable sur www.morbihan.gouv.fr (rubrique publications-sous-rubrique enquêtes publiques-Sulniae).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de – Mme Justine SENET – courriel : justinesenet@groupevaleco.com. .

TEL: 06 70 50 32 69.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- le registre d'enquête déposé en Mairie de Sulniac,
- par correspondance à la commissaire enquêtrice, Mme Joanna Leclercq, en mairie, 2 rue René Cassin 56250 Sulniac
- par courriel à <u>accueil@mairie-sulniac.fr</u>
- auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle assurera en salle du conseil municipal.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la médiathèque de Sulniac, salle du conseil municipal , 8 ruelle de la Grange, au cours des permanences suivantes :

- Le mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 mars 2023 de 13h30 à 17h30

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de Sulniac du mercredi 8 février 2023 (9h) au vendredi 10 mars 2023 (17h30), aux heures habituelles d'ouverture au public à savoir :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 13h30-17h30

- Mardi : 9h-12h

Le dossier était consultable au format papier mais aussi en version numérique, un ordinateur portable était à disposition. Il était également téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture, rubrique enquête publique.

Par ailleurs, l'adresse mail de l'accueil de la Mairie a également été mise à la disposition du public pour recueillir les avis: accueil@mairie-sulniac.fr.

3.2. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Les permanences de la commissaire-enquêtrice se sont déroulées au sein de la salle du conseil municipal, attenante à la Médiathèque, située 8 ruelle de la Grange à Sulniac (à environ 100m de la mairie). Des panneaux extérieurs ont été apposés pour signaler le lieu des permanences.



Les permanences ont eu lieu les:

- Mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h45,
- Vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h30,
- Vendredi 10 mars 2023 de 13h30 à 17h30,

Visites au cours des permanences :

La commissaire-enquêtrice a reçu personnellement le public au cours des permanences, avec des temps d'échange longs entre le public lui-même et la commissaire-enquêtrice.

Le nombre de personnes reçues lors des permanences est de 18.

- Mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00, 0 personne
- Samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h45, 12 personnes
- Vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h30, 4 personnes
- Vendredi 10 mars 2023 de 13h30 à 17h30, 2 personnes

Le nombre de remarques sur le registre est de 16 : 4 mails, 10 remarques écrites, et 2 courriers.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.





Salle du conseil municipal

3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le registre d'enquête publique de Sulniac a été clôturé le vendredi 10 mars 2023 à 17h30, par la commissaireenquêtrice.

La boîte aux lettres ainsi que la boîte mail de la commune de Sulniac ont été vérifiées.

A l'issue de la dernière permanence, le dossier d'enquête et le registre ont été emportés par la commissaireenquêtrice.

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE PROCES-VERBAL

Les observations du public ont été analysées. Elles figurent dans un procès-verbal (ANNEXE 3).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a été convoqué sous huitaine à l'issue de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations du public.

Ainsi, le pétitionnaire a été convoqué le **mercredi 15 mars 2023**, afin de lui remettre le procès-verbal d'enquête. Les observations ont été classées par type et des numéros ont été attribués par ordre chronologique.

Le registre d'enquête comportait au total, 16 contributions.

Nombre de remarques selon le type :

• M pour mails: 4

R pour remarques : 10C pour courriers : 2

La commissaire-enquêtrice a rappelé le délai de 15 jours laissé au pétitionnaire pour répondre aux observations et contre-propositions du public, soit jusqu'au **jeudi 30 mars 2023**.

Le vendredi 10 février 2023 – 1ère permanence

Pas de visite, pas de remarque.

Le vendredi 10 février 2023

M1: Mme Nadine NOEL, Lostihuel Coz (SULNIAC)

Mail envoyé indiquant qu'après consultation du site de la Préfecture, elle n'avait pas trouvé l'information concernant les travaux, à savoir s'ils étaient soumis à l'approbation de la population locale ou s'ils étaient déjà acceptés.

Le lundi 13 février 2023

M2: M. Gérard ROLLIN, entreprise COLAS, chef du service commercial éolien et solaire

Indique qu'une part importante de l'activité de l'entreprise est liée au développement des énergies renouvelables dans le Morbihan. L'entreprise emploie 200 personnes dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux. Le projet de VALECO pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois. Il soutient le projet.

Le samedi 18 février 2023 – 2^{ème} permanence – environ 12 personnes

R3 : EARL QUESTEL – QUESTEL Patrick, Locqueltas SULNIAC (NDLR : Exploite le champ à l'ouest de la parcelle concernée par le projet)

- Souhaite savoir s'il y a des mesures agro-environnementales spécifiques qui seront imposées avec la présence de l'installation photovoltaïque ?
- Notamment si son activité génère des poussières qui pourront être transportées par le vent, sur les panneaux ? Cet aspect a-t-il été pris en compte ?
- Il est prévu des plantations de haies sur la partie ouest mais qui seraient fonctionnelles dans plusieurs années

R4: M. et Mme VAN LOREREN, SULNIAC

Indiquent qu'ils ont pris connaissance du projet qui redonne une utilisation à une ancienne carrière

R5: M. Thierry DESAEGER, SULNIAC

Indique une bonne information sur le projet

R6: M. Pierre LE DROGUEN, SULNIAC

Est favorable au projet car il permet de produire de l'énergie dite propre en utilisant un espace abandonné.

R7: M. Dominique IMBERT, Coët Ruel, SULNIAC

Est favorable au projet.

Le lundi 20 février 2023

M8 - M9: Echanges de mails entre DDTM et Mme Nadine NOEL

Il est indiqué les modalités de consultation du dossier, les dates d'enquête et le lien vers le site de la Préfecture pour consultation du dossier.

Le vendredi 24 février 2023 – 3^{ème} permanence – 4 personnes

R10: M. Denis LALLEMENT, SULNIAC

A pris connaissance du dossier, s'interrogeait sur :

- Le démantèlement, et notamment l'impact environnemental à la fin de l'exploitation
- La production, à savoir, si l'électricité produite localement allait être consommée localement. Quelle traçabilité ?

Le projet prend en compte les études environnementales, les études d'impact et semble sérieux et responsable. Avis plutôt favorable.

R11: M. REGNIER Damien

Propriétaire de la parcelle (verger) située à l'ouest du projet.

Interrogation par rapport à l'implantation de la clôture au nord-ouest de la zone, qui n'est pas implantée en limite de propriété.

Projet de voie piétons-cycles : l'emplacement réservé acheté par la commune va induire de raser une partie des arbres, ce qui peut modifier l'impact paysager (vue nord-sud), les panneaux seront moins cachés. La clôture telle que proposé dans le projet de permis de construire serait mal implantée.

R12: M. LOBRY Olivier, Sulniac

Demande qu'un plan de gestion plus complet soit mis en place à l'issue de l'installation (évaluer les conséquences du projet sur la faune et la flore)

Indique que l'inventaire qui a servi à l'étude environnementale a été réalisé après une période de fauchage, ce qui a pu avoir pour effet de tronquer les résultats. Une garenne de blaireaux présente sur le site, va se situer au cœur de projet (à l'ouest de la parcelle plan PC – pile au croisement coupe A-A' et B-B')

Quel est l'intérêt de conserver quelques panneaux en partie nord-ouest ? Quel est le gain entre le coût d'investissement et l'impact économique versus la préservation de cet espace ?

Le jeudi 9 mars 2023

R13: LAUNAY Philippe

Est défavorable au projet, souhait d'une conservation de la zone intacte

- L'argument produire de l'électricité verte pour éviter de dégager du CO2, est biaisé du fait de la coupe de nombreux arbres présents sur site, absorbeurs de CO2 et qui vont être coupés.
- Le photovoltaïque ne devrait pas s'installer sur des zones naturelles mais plutôt sur des parcelles déjà urbanisées ou en toiture de bâtiments publics, ce qui profiterait aussi financièrement à la commune.
- Le site de la carrière est devenu une zone de biodiversité
 - o pour la diversité de ses espaces (landes, zones humides, haies...),
 - o et de la faune : 2 oiseaux inscrits sur la liste rouge (le Bouvreuil et le Bruant jaune), quel impact l'effet miroir des panneaux peut avoir sur les oiseaux ?
- Concernant l'entretien du site, l'idée de mettre des moutons à pâturer est fantaisiste, la nature du sol n'est pas propice : roche, il y aura seulement des ajoncs et des genêts... Copié collé d'un autre dossier ?
- Propose que le site soit maintenu en l'état, qu'il soit acheté par la commune comme espace à but pédagogique pour les scolaires
- S'interroge sur la non réponse de la MRAe quant à l'étude du dossier

Le vendredi 10 mars 2023 – 2 personnes

C14: PAULAY Vincent, 8 Le Bot Armor 56250 SULNIAC

Précise qu'il est riverain du projet

- Demande si l'impact sur la faune et la flore a été suffisamment étudié et pris en compte dans le projet ?
- Demande si l'impact paysager n'est pas tronqué du fait du projet de chemin le long de la route, au nord du site ?
- En cas d'arrêt de l'activité (y compris avant le terme des 25-30 ans d'exploitation), ce coût a-t-il été estimé ? Quel est le montant ? Ce coût est-il inclus dans le projet ?
- Demande des précisions quant au raccordement sur le réseau public (où ? Comment ?)

Le vendredi 10 mars 2023 – 4^{ème} permanence

C15: GUEHO Loïc

Fils propriétaire des terres agricoles exploitées à l'ouest du site par Earl Questel Demande si :

- Il y aura des restrictions concernant la chasse (distance limite à respecter), et si oui, quelle compensation pour les propriétaires ?
- Il y aura des restrictions concernant les haies sur les propriétés voisines (taille d'arbres,...)?

R16 : CONAN Marylène, Maire de Sulniac

Indique qu'elle est informée du projet depuis fin 2020, puisqu'il a été présenté en conseil municipal. Elle est favorable au projet :

- celui-ci ayant évolué pour tenir compte de la biodiversité en préservant une grande partie
- Nécessité de produire des énergies renouvelables sans impacter l'espace agricole

Précise que le conseil municipal donnera un avis sur le projet lors du prochain conseil qui se tiendra le 16 mars 2023.

Les remarques du public ont fait l'objet d'un regroupement par thématique. L'entreprise VALECO a apporté des réponses à chaque thématique, dans un mémoire en réponse de 21 pages (ANNEXE 4).*

5. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Questions de la commissaire-enquêtrice :

- La zone du projet connaît une disparité en termes de biodiversité. Une clôture est prévue sur la totalité du site. Il s'agit de limiter l'accès aux humains, ce qui se comprend puisque la zone peut présenter un éventuel danger en phase d'exploitation. Cependant, la société Valeco a-t-elle prévue des « zones de passage » ou une clôture plus facilement franchissable pour la petite faune?
- Est-ce qu'en cours d'exploitation des actions « pédagogiques » ou d'informations sont prévues ou envisagées pour le public ?
- Dossier de permis de construire:
 - p29: il est indiqué que "VALECO constituera des garanties financières" pour le démantèlement. Comment cette somme est conservée? Et dans le cas d'une cessation d'activités en cours d'exploitation?
 - o p38: figure 21, le photomontage montre des arbres sur la partie sud des panneaux, ces arbres ne seront pas conservés dans le projet? (ombres sur panneaux)
- Dossier étude d'impact:
 - o p285: courrier du SDIS, sur la partie accès au site, le SDIS indique de "réaliser 2 voies d'accès au site de 5m de large". Sur le permis, il n'y a qu'une voie d'accès prévue, y a t-il d'autres échanges avec le SDIS depuis ce courrier? Pouvez-vous m'indiquer la largeur des pistes?
- Pour finir, quelle sera la durée du chantier? Quelle est la période idéale de démarrage?

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DE VALECO

Dans la majorité, les personnes reçues lors des permanences, étaient plutôt favorables au projet, certaines ont toutefois préféré dire qu'elles n'étaient « pas contre » sans pour autant que cela soit écrit sur le registre.

Sur les 16 remarques :

- 3 concernent des échanges de mails sans avis exprimés sur le projet (M1, M8, M9), plus sur les modalités de consultation
- 7 sont favorables et l'ont inscrit
- 1 est contre
- 5 sans avis clairement exprimés

Plusieurs remarques, interrogations ou demandes de précisions ont été regroupées par thématiques. A cela s'ajoute des remarques orales entendues par la commissaire-enquêtrice.

Le pétitionnaire a transmis, le jeudi 30 mars 2023, soit dans les quinze jours du délai imparti, son mémoire en réponse (voir ANNEXE 4). <u>Les réponses de VALECO aux remarques du public</u> répondent aux thématiques issues de l'analyse et ne sont pas reprises ci-après.

1. L'APPROCHE ECONOMIQUE

Une entreprise de travaux a indiqué qu'une part importante de son activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le Morbihan. Le projet de VALECO pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois. (M2)

Le coût du projet a été très peu évoqué. Par contre, quelques personnes ont souhaités avoir des renseignements sur le démantèlement, et notamment l'impact économique et environnemental à la fin de l'exploitation ou en cas d'arrêt prématuré de l'activité. Ce coût de démantèlement a-t-il été estimé ? Quel en est le montant ? Ce coût est-il inclus dans le projet ? (R10)

2. L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE : PRISE EN COMPTE DES PRECONISATIONS DE L'ETUDE D'IMPACT DANS LE PROJET

Plusieurs personnes ont consulté l'étude d'impact. Certaines ont souhaité inscrire dans le registre que le projet prenait en compte les études environnementales/ études d'impact et que ce projet semble sérieux et responsable.

De plus, plusieurs ont souligné l'adaptation du projet pour exclure des zones identifiées comme sensibles pour la faune et la flore. Enfin, des personnes ont exprimées le fait que ce projet redonnait une utilité à une ancienne carrière abandonnée, sans que cela n'impacte de la terre agricole. (R4, R16)

3. A CONTRARIO, UNE ETUDE D'IMPACT JUGEE INSUFFISANTE OU NE PRENANT PAS ASSEZ EN COMPTE DANS LA BIODIVERSITE PRESENTE SUR PLACE

Le site est identifié comme une zone préservée et à préserver, territoire source de biodiversité offrant une diversité de « paysages » pour accueillir une diversité d'espèces.

Impacts sur la faune et la flore

Une personne a précisé que l'inventaire qui a servi à l'étude environnementale n'était pas complet ou tronqué, puisqu'il a été réalisé après un fauchage.

Une garenne de blaireaux présente sur le site depuis longtemps, va se situer au cœur de projet (à l'ouest de la parcelle plan PC – pile au croisement coupe A-A' et B-B'), apparemment sa présence n'a pas été répertoriée. (R12)

Une autre personne a indiqué la présence de 2 oiseaux inscrits sur la liste rouge (le Bouvreuil et le Bruant jaune). (R13)

Les impacts sur la faune et la flore ont-ils été suffisamment étudiés et pris en compte dans le projet ? (R14)

Une personne demande quel est l'intérêt de conserver quelques panneaux en partie nord-ouest? Quel est le gain entre le coût d'investissement et l'impact économique versus la préservation de cet espace? (R12)

Quel impact l'effet miroir des panneaux peut-il avoir sur les oiseaux ? (R13)

Par rapport au plan de gestion présenté, il est demandé qu'un plan de gestion plus complet soit mis en place à l'issue de l'installation pour évaluer les conséquences du projet sur la faune et la flore.(R12)

L'argument « produire de l'électricité verte pour éviter de dégager du CO2 », est biaisé du fait de la coupe prévue de nombreux arbres présents sur site, absorbeurs de CO2. (R13)

Impacts sur le paysage

Plusieurs personnes ont évoquées le fait de devoir raser la lande pour que le projet se réalise, de même que des arbres devront être coupés pour la réalisation des pistes, ce qui entrainera des incidences sur le paysage et les zones de covisibilité.

Un projet de piste piétons-cycles, situé au nord de la parcelle concernée par le projet, pourrait supprimer des arbres qui forment aujourd'hui une barrière paysagère. Ce projet est, à la fois indépendant et ne concerne pas l'actuelle demande de permis de construire mais a toutefois des incidences sur les zones de covisibilité du projet et l'emplacement réel des clôtures du site. (R11)

Il est prévu des plantations de haies sur la partie ouest mais qui seraient fonctionnelles dans plusieurs années. Cette remarque a été formulée par l'agriculteur exploitant le champ à l'ouest de la parcelle identifiée pour le projet. Il s'interroge sur les poussières liées à son activité et qui pourraient venir se déposer sur les panneaux (entretien de ces derniers?). La haie de protection prendrait plusieurs années avant d'être efficace. (R3)

4. LA PHASE D'EXPLOITATION

L'entretien

Pour continuer avec la remarque précédente, l'agriculteur exploitant, souhaite savoir s'il y a des mesures agro-environnementales spécifiques qui lui seront imposées avec la présence de

l'installation photovoltaïque ? Notamment si son activité génère des poussières qui pourront être transportées par le vent, sur les panneaux ? Cet aspect a-t-il été pris en compte ? (R3) Y aura t-il des restrictions concernant les haies sur les propriétés voisines (taille d'arbres,...) ? (R15)

Autre demande, celle-ci concerne d'éventuelles restrictions concernant la chasse (distance limite à respecter), et si oui, quelle compensation pour les propriétaires ? (R15)

Pour continuer sur l'entretien en phase exploitation, s'il est envisagé de mettre des moutons à pâturer, cette idée ne semble pas adaptée à la nature du sol : roche. Propice seulement aux ajoncs et aux genêts... (R13) qu'est-il prévu exactement ? (Au sol et pour l'entretien)

La phase travaux, le raccordement et l'exploitation

Le propriétaire du verger, parcelle voisine à celle du projet, s'interroge par rapport à l'implantation de la clôture au nord-ouest de la zone, qui n'est pas implantée en limite de propriété. (R11)

Le dossier ne comprend qu'un plan pour le raccordement électrique, il est demandé des précisions quant au raccordement sur le réseau public (où ? Comment ?)(R14)

Enfin, concernant la production, est-ce que l'électricité qui sera produite localement sera aussi consommée localement. Quelle traçabilité ? (R10)

Plusieurs personnes ont interrogées la commissaire-enquêtrice pour connaître le calendrier des travaux.

5. LES CONTRE-PROPOSITIONS

Une personne propose que le site soit maintenu en l'état, qu'il soit acheté par la commune comme espace à but pédagogique pour les scolaires.

A l'oral, la proposition d'installer du photovoltaïque plutôt sur des parcelles déjà urbanisées ou en toiture de bâtiments a été évoqué quelques fois et écrite 1 fois. (R13)

6. LA ZONE D'ETUDE ELARGIE

Un projet de voie piétons-cycles a été mentionné plusieurs fois à l'écrit et lors des conversations. Sur la parcelle voisine du projet, le verger à l'ouest, un emplacement réservé a été acheté par la commune. La réalisation de ce cheminement doux va induire de raser une partie des arbres, ce qui peut modifier l'impact paysager (vue nord-sud), les panneaux seront moins cachés.

Par ailleurs, la clôture telle que proposée dans le projet de permis de construire serait mal implantée, si le cheminement est réalisé.

Une personne demande si l'impact paysager n'est pas tronqué du fait du projet de chemin le long de la route, au nord du site ? (R11)

7. CHOIX DU SITE RETENU

Dans les avis favorables, le choix du site est approuvé car il redonne une utilisation à une ancienne carrière (R4) et il permet de produire de l'énergie dite propre en utilisant un espace abandonné.(R16)

Pour d'autres, plutôt défavorables, cela s'explique par la présence d'une biodiversité qui va s'en trouver impactée.

8. INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LA MRAE

Une personne s'interroge sur la non réponse de la MRAe quant à l'étude du dossier. (R13)

7. REPONSES DE VALECO AUX QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

La zone du projet connaît une disparité en termes de biodiversité. Une clôture est prévue sur la totalité du site. Il s'agit de limiter l'accès aux humains, ce qui se comprend puisque la zone peut présenter un éventuel danger en phase d'exploitation. Cependant, la société Valeco a-t-elle prévue des « zones de passage » ou une clôture plus facilement franchissable pour la petite faune?

Réponse VALECO :

Il est prévu d'installer une clôture avec des ouvertures de 15 x 15 cm tous les 20 mètres afin de permettre le franchissement de la petite faune. Cette mesure de réduction (R2. 2R) aura pour effet de maintenir une connexion pour les espèces entre les habitats existants à l'intérieur de la centrale et ceux à l'extérieur.

Est-ce qu'en cours d'exploitation des actions « pédagogiques » ou d'informations sont prévues ou envisagées pour le public ?

Réponse VALECO:

Dans l'étude d'impact, il est proposé la mise en place de panneaux informatifs à proximité de l'entrée du site, accessible depuis la route communale (p273).

De plus, dans le cadre du projet de voie piétonne juxtaposé au projet de centrale photovoltaïque, il est envisagé en concertation avec la commune d'installer des panneaux pédagogiques le long de la voie afin d'informer les passants sur la centrale.

- > Dossier de permis de construire:
 - p29: il est indiqué que "VALECO constituera des garanties financières" pour le démantèlement. Comment cette somme est conservée? Et dans le cas d'une cessation d'activités en cours d'exploitation?

Réponse VALECO:

Comme vu précédemment dans le §2.1.1, de par le décret du 22 août 2014, la réglementation « Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques » (DEEE) intègre désormais les panneaux photovoltaïques. Les fabricants, importateurs et revendeurs de panneaux photovoltaïques sont donc obligés de financer et d'assurer la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés. L'éco-participation permet d'assurer durablement le financement de la collecte et du recyclage des panneaux photovoltaïques usagés via l'éco-organisme agréé SOREN qui s'occupera de la collecte et du recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie issus de la CS de la Fourchale.

Pour les autres équipements constituants la centrale PV (structures, pieux...) et les coûts de main-d'œuvre, la revente des matières premières suffit généralement à financer le démantèlement. Néanmoins VALECO via la SPV CS de la Fourchale constituera des garanties financières en provisionnant en interne de l'argent en prévision dudit démantèlement.

Dans le cas d'une cession d'activité en cours d'exploitation, la centrale produisant de l'électricité, elle aura une valeur financière, et sera donc rachetée par un autre exploitant de parc d'énergies renouvelables qui la

valorisera. Au moment où la centrale arrivera en fin d'exploitation et ne sera donc plus assez performante, elle sera démantelée comme expliqué ci-dessus.

 p38: figure 21, le photomontage montre des arbres sur la partie sud des panneaux, ces arbres ne seront pas conservés dans le projet? (ombres sur panneaux)

Réponse VALECO:

Les arbres présents au sud des panneaux photovoltaïques sur le photomontage seront en partie conservés. En effet, ces arbres sont situés en dehors de l'emprise du projet. La présence de la piste d'une largeur de 4 m entre cette haie et le premier panneau permettra de limiter les effets d'ombrage sur les panneaux. De plus, l'impact de l'ombrage du à la végétation a été pris en compte dans les estimations de production attendue.

> Dossier étude d'impact:

p285: courrier du SDIS, sur la partie accès au site, le SDIS indique de "réaliser 2 voies d'accès au site de 5m de large". Sur le permis, il n'y a qu'une voie d'accès prévue, y a t-il d'autres échanges avec le SDIS depuis ce courrier? Pouvez-vous m'indiquer la largeur des pistes?

Réponse VALECO:

Dans sa réponse à notre consultation présentée page 285, le SDIS émet un certain nombre de recommandations. Valeco s'est attaché à respecter ces recommandations dans la mesure du possible et en s'appuyant sur son expérience d'exploitation de centrale photovoltaïque. De plus, après ce courrier des échanges ont eu lieu entre Valeco et le SDIS, permettant de valider une piste d'accès d'une largeur de 4 m.

D'ailleurs, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, le SDIS a été consulté par la DDTM au sujet de la première version du projet en juin 2021. A cette consultation, le SDIS a bien émis un avis favorable disponible en annexe. La modification du dossier pendant l'instruction consistant à une réduction du nombre de panneaux photovoltaïques, elle n'est de ce fait pas de nature à remettre en cause cet avis.

> Quelle sera la durée du chantier? Quelle est la période idéale de démarrage ?

Réponse VALECO:

La durée du chantier est d'environ 6 mois comme indiqué sur la figure 3 également disponible p 28 du dossier de demande de permis de construire.

La mesure de réduction d'adaptation des dates de travaux permet de limiter au maximum l'impact du chantier, en excluant certaines périodes en fonction du cycle biologique des espèces à enjeu présentes sur la zone d'étude.

Pour la phase de chantier, il en ressort deux étapes relativement distinctes :

- Les terrassements, création des chemins d'accès et excavation des fondations (postes); réalisation des fondations, battage des pieux, création du réseau interne (réalisation de tranchées et tirage des câbles);
- L'assemblage des tables, poses des structures (postes, réserves d'eau).

La première phase est la plus perturbante. C'est à cette occasion qu'il peut y avoir destruction d'individus (nids, écrasement). De plus, c'est aussi là que le dérangement est maximal. Ce sont en particulier des vertébrés qui sont concernés : avifaune, petits mammifères, amphibiens, voire reptiles.

Cette phase de chantier doit donc exclure la période de reproduction pour ces taxons, c'est-à-dire une absence de travaux du 1er mars au 30 juin. Cela permet ainsi de fortement limiter la destruction d'individus et l'impact du dérangement sur ces groupes.



Figure 1 - Périodes d'intervention à respecter

La seconde phase n'occasionne que d'éventuelle mortalité accidentelle en cas de présence d'individus sur les pistes de travaux. Elle engendre cependant du dérangement (qui intervient alors aussi pour limiter la mortalité accidentelle), en risquant de décantonner les espèces à proximité. À cet effet, le respect des périodes d'intervention précédente reste un objectif. Cependant, la mise en place de barrières mobiles (MR2.1h) limite la présence des espèces terrestres.

Ainsi, selon cette période du 1^{er} mars au 30 juin à exclure des phases de travaux, la période la plus adaptée pour débuter les travaux se situe au mois de juillet.

8. SYNTHESE DU RAPPORT

Il a été procédé à une enquête publique, relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol (demande de permis de construire) sur la commune de Sulniac, demande présentée par la Société Centrale solaire de la Fourchale (VALECO).

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 8 février 2023 (9h) au vendredi 10 mars 2023 (17h30), soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête a été prescrite par arrêté du Préfet du Morbihan, en date du 16 janvier 2023.

Le site retenu est une ancienne carrière de gneiss, à ciel ouvert. Sur le plan cadastral, la parcelle est identifiée sous la section ZV n° 49, d'une surface totale de 90 356m². Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une superficie de 3,9 hectares environ, dont 1,5 ha de surface de panneaux (projection au sol des modules). La puissance estimée est de 3,63 MWc soit une estimation de production de 4 265 MWh/an, l'équivalent de la consommation d'environ 2000 personnes hors chauffage et hors eau chaude sanitaire (ECS).

D'une durée de vie de 30 ans, il est prévu 6790 modules et autres éléments: onduleurs, transformateurs, un poste de livraison, des équipements de lutte contre l'incendie et pistes d'accès. Les panneaux étant disposés en structures de 14 ou 7 colonnes de 2 modules, disposés sur des châssis de support en acier galvanisé, euxmêmes fixés sur des pieux ancrés dans le sol. Chaque module monocristallin aura une puissance de 535 Wc.

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, du poste de livraison vers un poste source local pour être ensuite distribué.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la commissaire-enquêtrice a reçu personnellement 18 personnes.

Le registre d'enquête comporte, au total, 16 contributions : 4 mails, 10 remarques écrites et 2 courriers.

Ces observations ont été retranscrites dans un procès-verbal transmis à VALECO, le mercredi 15 mars 2023, qui a en retour transmis au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans le délai imparti des 15 jours, soit le jeudi 30 mars 2023.

Le 5 avril 2023

Joanna LECLERCQ

Commissaire-enquêtrice

9. ANNEXES

- ANNEXE 1 : Plan de localisation des panneaux « avis d'enquête »
- ANNEXE 2 : Captures d'écran des sites internet annonçant l'enquête
- ANNEXE 3 : Procès-verbal en date du 15 mars 2023
- ANNEXE 4 : Mémoire en réponse de VALECO en date du 30 mars 2023